États financiers du
Réseau local d'intégration des services de santé de Waterloo Wellington

31 mars 2019

Rapport de l’auditeur indépendant	1–2
État de la situation financière	3
État des résultats	4
État de l’évolution de l’actif net	5
État des flux de trésorerie	6
Notes complémentaires	7–14

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.
400 Applewood Crescent
Suite 500
Vaughan (Ontario) L4K 0C3
Canada

Tél. : 416 601-6150
Téléc. : 416 601-6151
www.deloitte.ca

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres du conseil d'administration du
Réseau local d'intégration des services de santé de Waterloo Wellington

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Réseau local d'intégration des services de santé de Waterloo Wellington (le « RLISS »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2019, et les états des résultats et de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »). Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de notre audit sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du RLISS au 31 mars 2019, ainsi que des résultats de ses activités, de l'évolution de son actif net et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du RLISS conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du RLISS à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le RLISS ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du RLISS.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du RLISS.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du RLISS à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le RLISS à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés
Le 14 juin 2019

Réseau local d'intégration des services de santé de Waterloo Wellington
État de la situation financière
Au 31 mars 2019

	Notes	2019 $	2018 $
Actif			
Actifs courants			
Trésorerie		**22 075 280**	11 708 066
Montant à recevoir du ministère de la Santé et des Soins de longue durée (le « Ministère »)	13	**7 615 600**	8 071 353
Débiteurs		**1 843 558**	2 593 872
Charges payées d'avance		**520 013**	759 711
		32 054 451	23 133 002
Dépôts au titre de la location et des avantages et dépôts de garantie		**48 799**	41 650
Immobilisations	6	**447 101**	555 009
		32 550 351	23 729 661
Passif			
Passifs courants			
Créditeurs et charges à payer		**20 298 491**	15 979 710
Montant à verser aux fournisseurs de services de santé	13	**5 791 000**	6 800 553
Montant à verser au Ministère de la santé et des Soins de longue durée (le « Ministère »)	3	**5 994 665**	362 828
Produits différés		**4 101**	4 743
		32 088 257	23 147 834
Avantages postérieurs à l'emploi	7	**1 540 720**	1 311 825
Apports reportés afférents aux immobilisations	8	**447 101**	555 009
Engagements	9		
		34 076 078	25 014 668
Passif net		**(1 525 727)**	(1 285 007)
		32 550 351	23 729 661

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Approuvé par le conseil

Président du conseil d'administration

Comité des finances et de la vérification

Réseau local d'intégration des services de santé de Waterloo Wellington

État des résultats
Exercice clos le 31 mars 2019

	Notes	2019 Montant réel $	2018 Montant réel $
Produits			
Financement fourni par le Ministère – paiements de transfert	13	**1 006 100 776**	985 588 120
Financement fourni par le Ministère – activités et initiatives		**168 307 090**	147 962 830
Produits d'intérêts		**–**	161 458
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations		**137 277**	127 445
Autres produits		**1 913 277**	2 013 083
		170 357 644	150 264 816
Total des produits		**1 176 458 420**	1 135 852 936
Charges			
Paiements de transfert aux fournisseurs de services de santé	13	**1 006 100 776**	985 588 120
Activités et initiatives			
Services impartis aux termes de contrats			
Services à domicile/en clinique		**103 102 571**	90 191 630
Services à l'école		**5 575 588**	4 871 672
Services de soins de fin de vie		**2 988 570**	2 624 347
Salaires et avantages		**46 376 131**	39 358 220
Fournitures médicales		**5 037 822**	4 071 510
Location de matériel médical		**1 730 768**	1 301 943
Fournitures et articles divers		**1 287 547**	1 242 462
Bâtiment et terrain		**1 909 047**	1 866 234
Amortissement		**137 277**	127 445
Réparations et entretien		**24 667**	73 149
Autres charges de fonctionnement		**2 187 656**	3 571 855
		170 357 644	149 300 467
Total des charges		**1 176 458 420**	1 134 888 587
Excédent des produits sur les charges avant les éléments qui suivent		**–**	964 349
Charges au titre des avantages postérieurs à l'emploi		**(228 895)**	(172 864)
Dépenses du fonds de dons		**(11 825)**	(24 146)
Passif net repris au moment de la transition		**–**	(2 052 346)
Excédent des charges sur les produits		**(240 720)**	(1 285 007)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Réseau local d'intégration des services de santé de Waterloo Wellington

Etat de l'évolution de l'actif net

Exercice clos le 31 mars 2019

	Non grevés $	Fonds de dons $	Avantages du personnel $	2019 Total $	2018 Montant réel $
Actif net au début de l'exercice	**–**	**26 818**	**(1 311 825)**	**(1 285 007)**	–
Excédent des produits sur les charges avant les éléments qui suivent	**–**	**(11 825)**	**(228 895)**	**(240 720)**	767 339
Passif net repris au moment de la transition	**–**	**–**	**–**	**–**	(2 052 346)
Actif (passif) net à la fin de l'exercice	**–**	**14 993**	**(1 540 720)**	**(1 525 727)**	(1 285 007)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État des flux de trésorerie

Exercice clos le 31 mars 2019

	Notes	**2019** **$**	2018 $
Activités de fonctionnement			
Excédent des charges sur les produits		**(240 720)**	(1 285 007)
Trésorerie reçue au moment de la transition		**–**	9 483 705
Passif net repris au moment de la transition		**–**	2 052 346
Ajouter : éléments sans effet sur la trésorerie			
Amortissement des immobilisations		**137 277**	127 445
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations		**(137 277)**	(127 445)
		(240 720)	10 251 044
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	11	**10 607 934**	743 215
		10 367 214	10 994 259
Activité d'investissement			
Acquisition d'immobilisations		**(29 369)**	(169 438)
Activité de financement			
Augmentation des apports reportés afférents aux immobilisations	8	**29 369**	169 438
Augmentation nette de la trésorerie		**10 367 214**	10 994 259
Trésorerie au début de l'exercice		**11 708 066**	713 807
Trésorerie à la fin de l'exercice		**22 075 280**	11 708 066

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

1. Description des activités

Le Réseau local d'intégration des services de santé de Waterloo Wellington a été constitué par lettres patentes le 2 juin 2005 à titre de société sans capital-actions. Par suite de la sanction royale du projet de loi 36, le 28 mars 2006, il a poursuivi ses activités en vertu de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local* (la « Loi »), sous l'appellation Réseau local d'intégration des services de santé (le « RLISS ») de Waterloo Wellington, et ses lettres patentes ont été dissoutes. À titre de mandataire de l'État, le RLISS n'est pas imposé.

Le RLISS est mandataire de l'État et agit à ce titre uniquement. Les restrictions imposées au RLISS en ce qui a trait à certaines activités sont énoncées dans la Loi.

Le RLISS a les mandats suivants :

a) Planifier, financer et intégrer le système de santé local dans une région géographique précise. Le RLISS couvre une région géographique clairement définie et permet aux collectivités locales et aux fournisseurs de services de santé de cette région de collaborer en vue de cibler les priorités locales, de planifier les services de santé et de les assurer de façon plus coordonnée. Le RLISS couvre la quasi-totalité de la région de Waterloo Wellington. Le RLISS conclut des ententes de responsabilisation avec des fournisseurs de services de santé.

   Le RLISS a également conclu une entente de responsabilisation avec le ministère de la Santé et des Soins de longue durée (le « Ministère ») établissant le cadre des responsabilités et activités du RLISS.

   Tous les versements aux fournisseurs de services de santé gérés par le RLISS sont imputés aux états financiers de ce dernier. Les versements autorisés par le RLISS aux fournisseurs de services de santé sont comptabilisés dans les états financiers du RLISS à titre de produits provenant du Ministère et à titre de charges liées aux paiements de transfert aux fournisseurs de services de santé.

b) Prestation de services communautaires. Ces services comprennent des services de santé et des services sociaux, de l'équipement médical pour soigner des personnes à domicile et dans la collectivité, et la fourniture de biens et de services pour aider les fournisseurs de soins à prodiguer des soins à ces personnes. Le RLISS est en outre responsable de gérer le placement de personnes dans des foyers de soins de longue durée, des programmes de logement avec services de soutien, des lits de malades chroniques et des lits de réadaptation d'hôpitaux et de fournir des renseignements au public sur les services de santé et les services sociaux, puis de faire des renvois vers ces services.

2. Principales méthodes comptables

Les états financiers du RLISS constituent des déclarations de la direction et ils sont dressés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public pour les organismes sans but lucratif du secteur public, y compris les normes de la série 4200, publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public. Les principales méthodes comptables adoptées par le RLISS sont les suivantes :

Comptabilisation des produits

Le RLISS suit la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports du Ministère représentent des apports grevés d'une affectation externe qui doivent être dépensés durant l'exercice au cours duquel ils sont fournis. Les apports du Ministère non dépensés sont comptabilisés comme un montant à verser au Ministère à la fin de l'exercice. Les apports non grevés d'une affectation sont comptabilisés lorsqu'ils sont reçus, ou qu'ils sont à recevoir, si leur montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que leur réception est raisonnablement assurée.

2. Principales méthodes comptables (suite)

Financement de la part du ministère de la Santé et des Soins de longue durée

Le RLISS est financé par la province de l'Ontario, en vertu d'une entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS (l'« entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS »), qui décrit les ententes budgétaires conclues par le Ministère. Les états financiers reflètent les ententes de financement approuvées par le Ministère. Le RLISS ne peut autoriser des paiements de montants supérieurs à ceux prévus dans le budget établi par le Ministère. En raison de la nature de l'entente de responsabilisation, le RLISS dépend du Ministère sur le plan économique.

Les montants des paiements de transfert aux fournisseurs de services de santé sont établis en fonction des modalités des ententes de responsabilisation des fournisseurs de services de santé conclues avec le RLISS, y compris toute modification apportée au cours de l'exercice. Au cours de l'exercice, le RLISS autorise le transfert de trésorerie aux fournisseurs de services de santé. La trésorerie liée aux paiements de transfert est directement transférée par le Ministère et elle ne transite pas par le compte bancaire du RLISS.

Les états financiers du RLISS ne comprennent pas les fonds liés aux paiements de transfert qui ne sont pas compris dans l'entente de responsabilisation entre le Ministère-et le RLISS.

Immobilisations

Les immobilisations achetées sont comptabilisées au coût. Les coûts de réparation et d'entretien sont passés en charges. Les améliorations qui prolongent la durée de vie estimative d'une immobilisation sont comptabilisées à l'actif.

Le tableau qui suit présente l'amortissement des immobilisations selon le mode linéaire en fonction de leur durée d'utilité estimative.

Matériel informatique et de communications	3 ans
Logiciels	3 ans
Améliorations locatives	5 ans
Mobilier et matériel	10 ans

L'amortissement des immobilisations qui sont acquises ou qui commencent à être utilisées en cours d'exercice est comptabilisé sur la moitié du taux annuel.

Apports reportés afférents aux immobilisations

Les apports reçus aux fins de l'achat d'immobilisations sont reportés et amortis en résultat au même rythme que l'immobilisation connexe.

Avantages sociaux futurs

Le RLISS comptabilise ses obligations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi et de congés de maladie à mesure que les employés rendent les services nécessaires pour gagner les avantages. Le calcul actuariel des obligations au titre des prestations constituées se fonde sur la méthode de répartition des prestations au prorata des services (qui tient compte de la meilleure estimation de la direction quant aux échelles salariales futures, à l'augmentation des autres coûts et à d'autres facteurs actuariels). En vertu de cette méthode, le coût des avantages est comptabilisé sur la durée de service moyenne prévue du groupe d'employés.

Les gains et les pertes actuariels liés aux obligations au titre des prestations constituées découlent des écarts entre les prévisions et la réalité, ainsi que des variations des hypothèses actuarielles utilisées pour calculer l'obligation au titre des prestations constituées. L'excédent des gains et des pertes actuariels futurs sera amorti sur la durée de service résiduelle moyenne estimative des employés. La plus récente évaluation actuarielle du régime de congé de maladie date du 31 mars 2018.

2. Principales méthodes comptables (suite)

Instruments financiers

Les actifs et passifs financiers sont évalués au coût amorti, à l'exception de la trésorerie, qui est évaluée à la juste valeur. Les instruments financiers évalués au coût amorti sont initialement comptabilisés au coût, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué de toute perte de valeur sur les actifs financiers. Les coûts de transaction liés aux instruments financiers comptabilisés au coût amorti sont ajoutés à la valeur comptable de l'instrument.

Les réductions de valeur des actifs financiers comptabilisés au coût amorti sont comptabilisées lorsque le montant d'une perte est connu avec suffisamment de précision et qu'il n'y a aucune perspective réaliste de recouvrement. La valeur des actifs financiers est alors réduite à leur valeur recouvrable nette, et la réduction de valeur est comptabilisée dans l'état des résultats.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public exige que la direction effectue des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants présentés des actifs et des passifs, sur l'information relative aux actifs et aux passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants présentés des produits et des charges au cours de la période. Les estimations importantes comprennent les taux d'amortissement des immobilisations et de certaines charges courues. Les résultats réels pourraient différer des estimations.

3. Financement remboursable au Ministère

En vertu de l'entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS, le RLISS doit afficher un bilan équilibré à la fin de chaque exercice. Par conséquent, toute somme reçue à titre de financement excédant les charges engagées doit être remboursée au Ministère.

Le tableau qui suit présente le montant à payer au Ministère aux 31 mars.

	2019 **$**	2018 $
Montant à verser au Ministère au début de l'exercice	**362 828**	154 472
Financement remboursé au Ministère	**(362 828)**	(154 472)
Financement à rembourser au Ministère lié à la transition du CASC de Waterloo Wellington	**—**	793
Financement à rembourser au Ministère à l'égard des activités de l'exercice considéré	**5 994 665**	362 035
Montant à verser au Ministère à la fin de l'exercice	**5 994 665**	362 828

4. Bureau de gestion de projets relatifs aux technologies habilitantes d'intégration

En date du 31 janvier 2014, le RLISS de Waterloo Wellington a conclu une entente avec les RLISS d'Érié St-Clair, de Hamilton Niagara Haldimand Brant et du Sud-Ouest (le « groupement ») afin d'assurer une mise en œuvre efficace et efficiente des programmes et des initiatives de cybersanté sur le territoire du groupement. En vertu de cette entente, les décisions relatives aux activités financières et aux activités de fonctionnement du bureau de gestion de projets relatifs aux technologies habilitantes d'intégration sont prises en commun. Aucun RLISS n'est en mesure d'exercer un contrôle unilatéral.

4. Bureau de gestion de projets relatifs aux technologies habilitantes d'intégration (suite)

Les états financiers du RLISS de Waterloo Wellington reflètent la partie qui lui revient du financement fourni par le Ministère au groupement en ce qui a trait au bureau de gestion de projets relatifs aux technologies habilitantes d'intégration et aux charges connexes. Au cours de l'exercice, le RLISS a reçu du RLISS d'Érié St-Clair un financement de 1 000 000 $ (2018 – 510 000 $ reçu du RLISS du Sud-Ouest).

5. Opérations entre apparentés

Services communs pour la santé Ontario (« SCSO »)

SCSO est un organisme provincial créé le 1er janvier 2017 par le Règlement de l'Ontario 456/16 pris en vertu de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local,* ayant pour mandat de fournir des services partagés aux RLISS, notamment des services de gestion des ressources humaines, de logistique, de financement et d'administration, ainsi que d'approvisionnement. À titre d'organisme provincial, SCSO est assujetti aux lois, aux politiques et aux directives du gouvernement de l'Ontario, ainsi qu'au protocole d'entente conclu entre le ministre de la Santé et des Soins de longue durée et SCSO.

6. Immobilisations

	Coût $	**Amortissement cumulé $**	**2019 Valeur comptable nette $**	2018 Valeur comptable nette $
Matériel informatique	**742 566**	**728 575**	**13 991**	23 318
Logiciels	**21 678**	**3 613**	**18 065**	—
Améliorations locatives	**1 104 203**	**702 019**	**402 184**	521 010
Mobilier et matériel	**848 275**	**835 414**	**12 861**	10 681
	2 716 722	**2 269 621**	**447 101**	555 009

7. Avantages postérieurs à l'emploi

Le RLISS offre un régime de retraite anticipé à prestations déterminées qui offre des avantages aux employés âgés de 55 ans qui ont pris leur retraite et touchent des prestations du régime de retraite. Les prestations de retraite anticipée cessent d'être versées lorsque le participant atteint l'âge de 65 ans.

Les obligations au titre des prestations constituées pour les prestations de retraite anticipée au 31 mars 2019 sont déterminées au moyen d'une évaluation actuarielle à des fins comptables fondée sur la méthode de répartition des prestations au prorata des services. La plus récente évaluation actuarielle des obligations au titre des prestations de retraite anticipée date du 31 mars 2018.

7. Charges au titre des avantages postérieurs à l'emploi (suite)

Cette évaluation est basée sur des hypothèses concernant l'avenir. Les hypothèses économiques utilisées dans le cadre de ces évaluations se fondent sur les meilleures estimations de la direction quant aux taux des éléments suivants :

	2019
	%
Inflation	**2,0**
Taux d'actualisation sur l'obligation au titre des prestations constituées	**3,4**
Taux de croissance de la rémunération	**3,0**
Taux tendanciel des coûts des soins dentaires	**4,0**
Taux tendanciel des coûts des soins de santé	**6,0**

Le tableau qui suit présente de l'information au sujet du régime d'avantages postérieurs à l'emploi.

	2019	2018
	$	$
Passif au titre des prestations constituées au début de l'exercice	**1 311 825**	—
Passif au titre des prestations constituées transféré du CASC de Waterloo Wellington	**—**	1 138 960
Coût des services rendus au cours de l'exercice	**210 390**	172 058
Intérêts sur les obligations	**69 214**	64 549
Amortissement des pertes actuarielles	**76 291**	60 858
Prestations versées	**(127 000)**	(124 600)
Passif au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	**1 540 720**	1 311 825
Obligations au titre des prestations constituées	**2 236 216**	2 042 125
Pertes actuarielles non amorties	**(695 496)**	(730 300)
Passif au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	**1 540 720**	1 311 825

8. Apports reportés afférents aux immobilisations

Les apports reportés afférents aux immobilisations représentent les montants non amortis des apports reçus en vue de l'achat d'immobilisations. Les apports reportés afférents aux immobilisations sont amortis en résultat au même rythme que l'immobilisation correspondante. Le tableau qui suit présente les variations des soldes des apports reportés afférents aux immobilisations.

	2019	2018
	$	$
Solde au début de l'exercice	**555 009**	149 390
Apports afférents aux immobilisations pris en charge au moment de la transition	**—**	363 626
Apports afférents aux immobilisations reçus au cours de l'exercice	**29 369**	169 438
Amortissement pour l'exercice	**(137 277)**	(127 445)
Solde à la fin de l'exercice	**447 101**	555 009

9. Engagements

Le tableau qui suit présente les engagements du RLISS en vertu de divers contrats de location-exploitation.

	$
2019	1 439 060
2020	1 153 955
2021	1 040 539
2022	484 568
2023	80 101

10. Éventualités

Le RLISS conclut des ententes de responsabilisation avec des fournisseurs de services de santé, lesquelles comprennent des cibles de financement prévu. Le financement réel reçu par le RLISS dépend du financement fourni par le Ministère.

Le RLISS a été désigné comme partie défenderesse dans le cadre de diverses poursuites. En se fondant sur l'avis du conseiller juridique quant à l'estimation réaliste du bien-fondé de ces poursuites et de l'éventuelle responsabilité du RLISS, la direction croit que toute responsabilité découlant de ces poursuites serait adéquatement couverte par l'assurance responsabilité existante.

11. Renseignements additionnels au sujet de l'état des flux de trésorerie

	2019	2018
	$	$
Montant à recevoir du Ministère	**455 753**	(5 622 081)
Débiteurs	**750 314**	(1 094 237)
Charges payées d'avance	**239 698**	887 608
Dépôts	**(7 149)**	(41 650)
Créditeurs et charges à payer	**4 318 781**	2 288 562
Montant à verser aux fournisseurs de services de santé	**(1 009 553)**	4 351 281
Montant à verser au Ministère	**5 631 837**	205 386
Produits différés	**(642)**	(404 518)
Avantages postérieurs à l'emploi	**228 895**	172 864
	10 607 934	743 215

12. Régime de retraite

Le RLISS verse des cotisations au Healthcare of Ontario Pension Plan (le « HOOPP »), un régime multi-employeurs, pour le compte d'environ 459 membres de son personnel. Il s'agit d'un régime à prestations déterminées qui précise le montant des avantages de retraite devant être reçu par les employés en fonction de leur ancienneté et de leur salaire. Le montant des cotisations versées au HOOPP relativement au coût des services rendus au cours de l'exercice 2019 s'est établi à 2 941 496 $ (2018 – 2 692 122 $) et il a été passé en charges dans l'état des résultats pour 2019. La dernière évaluation actuarielle du régime a été effectuée au 31 décembre 2018. À ce moment, le régime était entièrement capitalisé.

13. Paiements de transfert aux fournisseurs de services de santé

Le RLISS a l'autorisation d'attribuer un financement de 1 006 776 $ à divers fournisseurs de services de santé dans sa région géographique. Le tableau qui suit présente les paiements de transfert approuvés par le RLISS dans divers secteurs en 2019.

	2019	2018
	$	$
Gestion d'hôpitaux	**637 611 859**	617 197 091
Subventions compensatoires à l'égard des taxes municipales – hôpitaux publics	**159 225**	159 225
Centres de soins de longue durée	**211 333 362**	202 450 016
Centres d'accès aux soins communautaires	**—**	17 453 771
Services de soutien communautaires	**30 727 836**	29 490 832
Soins à domicile dans des logements avec services de soutien	**6 471 004**	6 471 004
Centres de soins de santé communautaires	**26 128 549**	24 210 476
Programmes communautaires de soins de santé mentale et de toxicomanie	**93 668 941**	88 155 705
	1 006 100 776	985 588 120

Le RLISS reçoit du financement du Ministère et il l'attribue à son tour aux fournisseurs de services de santé. Au 31 mars 2019, un montant de 5 791 000 $ (2018 – 6 800 553 $) était à recevoir du Ministère et à payer aux fournisseurs de services de santé. Ces montants ont été reflétés à titre de produits et de charges dans l'état des résultats et ils sont inclus dans le tableau ci-dessus.

Avec prise d'effet le 17 mai 2017, le RLISS a pris en charge les actifs, les passifs, les droits et les obligations du Centre d'accès aux soins communautaires (le « CASC ») de Waterloo Wellington. Le montant correspondant de 2018 présenté à l'égard du CASC dans le tableau précédent représente le financement fourni au CASC jusqu'à la date du transfert.

14. Risque financier

En raison de son exposition aux actifs financiers et aux passifs financiers, le RLISS est exposé au risque de crédit et au risque de liquidité comme suit :

Le risque de crédit a trait à la possibilité qu'une partie à un instrument financier ne respecte pas une obligation et engage une perte financière. L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable présentée dans l'état de la situation financière. Le risque de crédit est atténué au moyen de méthodes de recouvrement et grâce à la nature diversifiée des débiteurs.

Le risque de liquidité correspond au risque que le RLISS ne soit pas en mesure de respecter toutes ses obligations en matière de flux de trésorerie à mesure qu'elles deviennent exigibles. Le RLISS atténue ce risque en surveillant les activités liées à la trésorerie et aux sorties de fonds prévues au moyen d'analyses des flux de trésorerie et de l'établissement de budgets stricts.

15. Prestations constituées au titre des congés de maladie pour lesquelles les droits ne sont pas acquis

Les prestations constituées au titre des congés de maladie comprennent les prestations au titre des congés de maladie qui sont accumulées, mais pour lesquelles les droits ne sont pas acquis. Ces ajustements ne sont pas capitalisés par le Ministère.

16. Garanties

Le RLISS est assujetti aux dispositions de la *Loi sur la gestion des finances publiques.* Par conséquent, dans le cours normal de ses activités, le RLISS ne peut conclure d'entente prévoyant l'indemnisation de tiers, sauf conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et à la ligne directrice connexe sur l'indemnisation.

Le directeur général a bénéficié d'une indemnisation fournie directement par le RLISS conformément aux dispositions de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local* et conformément au chapitre 28 de la *Loi sur la gestion des finances publiques.*

17. Charges du conseil d'administration

Le tableau qui suit présente les détails des charges du conseil d'administration présentées dans l'état des résultats et de l'évolution de l'actif net.

	2019 **$**	2018 $
Dépenses journalières du président du conseil d'administration	**50 125**	11 625
Dépenses journalières des autres membres du conseil d'administration	**2 088**	58 150
Autres dépenses de gouvernance et de déplacements	**3 095**	17 065
	55 308	86 840

18. La *Loi sur les soins de santé pour la population*

Le 18 avril 2019, la *Loi sur les soins de santé pour la population* (la « Loi ») a reçu la sanction royale. Cette loi constitue une composante clé de la stratégie du gouvernement visant à établir un système de soins de santé moderne, durable et intégré. La Loi accorde au ministre de la Santé et des Soins de longue durée (le « ministre ») le pouvoir de transférer des éléments d'actif, des éléments de passif, des droits, des obligations et des employés de certains organismes, y compris le RLISS, à Santé Ontario (un nouvel organisme de la Couronne créé par la Loi), à un fournisseur de services de santé ou à un système intégré de prestation de soins. La Loi accorde également au ministre le pouvoir de dissoudre ces organismes.

Le 8 mars 2019, les membres du conseil d'administration de Santé Ontario ont également été nommés membres du conseil d'administration du RLISS afin de former celui-ci. Le conseil d'administration de Santé Ontario est chargé de superviser le processus de transition visant à transférer plusieurs organismes provinciaux au sein de Santé Ontario. Suite au transfert, le RLISS devrait être dissous.

Le processus de transition devrait prendre quelques années, et il est pour le moment impossible d'établir une date potentielle de transfert et de dissolution. Dans l'intervalle, le RLISS poursuivra ses activités comme le prescrit la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local* et conformément à l'entente de responsabilisation conclue avec le ministre.

19. Chiffres correspondants

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle adoptée pour l'exercice considéré.